DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le vendredi seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la vice-présidence de Madame Chloé GOBET.

Présentes :
Mmes : GOBET, LABI-MALAKIAN, BRUNET, CURNIER, DUMAINE, SLAMA

N° 20

Pouvoirs :
Mme MILON à Mme GOBET
Mme VAUTRIN à Mme CURNIER
M. JANUEL à Mme LABI-MALAKIAN
M. CAUMEL à Mme SLAMA

Date de Publication
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
Date de la convocation
07/10/2026

Absente excusée :
Mme DE VICTOR PUYAL

Objet : Recrutement d'un vacataire

Il est exposé au Conseil d'Administration que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires afin d'assurer différentes missions ponctuelles en fonction des nécessités de service.

Il est rappelé à l'assemblée que l'article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des « agents engagés pour une tache précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.

La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il convient aujourd'hui pour le bon fonctionnement des services et afin de pouvoir assurer la continuité des manifestations du CCAS, de recruter un technicien du spectacle vacataire dont les principales missions sont les suivantes :

- Assurer la régie technique (son-lumières) à l'occasion de manifestations du CCAS identifiées selon le calendrier événementiel
- Assurer ponctuellement la maintenance et le remplacement du matériel en amont des manifestations.

Chaque vacation effectuée par le technicien du spectacle sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €.

Accusé de réception en préfecture
013-261300701-20261016-2026-D-20-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le recrutement d'un vacataire tel que mentionné ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la proposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de CASSIS, le vendredi 16 octobre 2026.

La Présidente
Danielle MILON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ CASSIS ★

Accusé de réception en préfecture
013-261300701-20261016-2026-D-20-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2026